

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **20.06.11**

Date de convocation : 24 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt

Le 1^{er} décembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian		X	
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

STATION DU MONT LOZÈRE
Transfert de la gestion de la station au Département de la Lozère

Monsieur le président donne lecture aux membres du Bureau Syndical du courrier du 30 octobre 2020 de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère sollicitant le transfert de la compétence "Gestion de la station de ski du Mont Lozère", du SDEE au profit du Département de la Lozère.

Il rappelle que la gestion de la station est actuellement assurée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont-Lozère (SMAML), aux termes d'une convention de transfert de gestion de dépendances domaniales intervenue entre le SDEE et le SMAML pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} décembre 2018.

S'appuyant sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2019 dont les conclusions indiquent que le SMAML ne dispose pas des moyens d'ingénierie adaptés pour conduire le projet de reconversion de la Station du Mont Lozère en station 4 saisons, ce dernier a sollicité le Département pour la reprise de la gestion des stations de ski du Mas de la Barque et du Mont Lozère et ainsi conduire un projet de requalification dans le cadre d'une exploitation commune entre ces deux stations.

Cette proposition a recueilli un vote favorable de l'assemblée départementale, qui, lors de sa séance du 9 novembre 2020, a validé le lancement d'une procédure de DSP unique regroupant les deux stations.

De cette analyse, il ressort que le SDEE, tout comme le SMAML, va devoir supprimer de ses statuts la compétence de gestion de la station du Mont Lozère.

Vu les délais contraints pour effectuer cette démarche d'ici la fin de l'année et vu les démarches déjà initiées par le SMAML, le Conseil Départemental propose :

- ✓ sur l'année 2021, d'effectuer un transfert de la convention de délégation de gestion du SMAML au Département de la Lozère ;
- ✓ d'ici le 1^{er} janvier 2022, de travailler conjointement pour aboutir au transfert de la compétence, de l'actif et du passif du SDEE concernant la Station du Mont Lozère

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DONNE SON ACCORD :

- ✓ pour la signature d'un avenant à la convention de gestion actuellement conclue pour une durée de 10 ans avec le SMAML, en vue de son transfert au Département de la Lozère dans les mêmes conditions, notamment de durée ;
- ✓ pour étudier, dans le courant de l'année 2021, un transfert de compétence au profit du Département, de la gestion de la Station du Mont Lozère et des biens associés, pour une prise d'effet des nouvelles modalités de gestion de la Station, avant la prise d'effet du contrat de Délégation de Service Public à intervenir (durée prévisionnelle de 18 ans).

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20201201-20200611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020